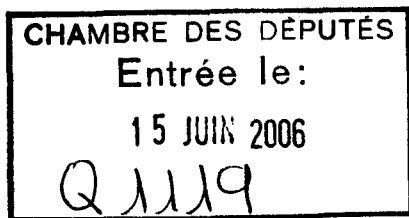




Luxembourg, le 15 juin 2006



Monsieur Lucien Weiler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Monsieur le Président,


Par la présente j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à notre Règlement Interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire :

« L'article 108 (2) de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain stipule que : « *Pour les projets d'aménagement général ou particulier dont la procédure d'approbation est entamée d'après les dispositions de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, cette procédure est continuée et doit alors être achevée dans les douze mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi. Passé ce délai, une nouvelle procédure d'adoption doit être engagée conformément aux dispositions de la présente loi.* » C'est-à-dire que le 8 août 2006 constitue le dernier délai pour l'approbation des PAG/PAP établis sous les dispositions de l'ancien régime. Dans ce contexte j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire :

- Monsieur le Ministre peut-il m'informer combien de dossiers concernant des PAG et PAP non encore approuvés se trouvent actuellement encore dans la procédure d'approbation d'après les dispositions fixées par la loi, entretemps abrogée, du 12 juin 1937 ? En ce qui concerne plus particulièrement les PAP, combien d'unités d'habitation les dossiers en question englobent-ils ?
- Combien de dossiers, ventilés en PAG et PAP, risquent de ne pas être approuvés avant la date limite du 8 août 2006 ? Quelles en sont les raisons et comment Monsieur le Ministre entend-il agir pour approuver un maximum de dossiers avant ce délai ?
- Quelle est, ventilé par PAG et PAP, la durée de procédure moyenne pour tous les dossiers introduits avant le 1^{er} août 2005 et actuellement encore pendants, quelle est durée la plus longue et quelle est la durée la moins longue pour les dossiers se trouvant actuellement en procédure sous les dispositions de la loi du 12 juin 1937 ? Comment ces délais s'expliquent-ils ?
- Est-ce que Monsieur le Ministre considère qu'il y a un risque qu'il sera cité en justice en paiement de dommages-intérêts par des particuliers/promoteurs qui doivent

recommencer la procédure d'approbation de leurs PAP suite au fait que des PAP dûment introduits n'ont néanmoins pas reçus l'approbation ministérielle avant la date butoir du 8 août 2006 ? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, en l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Meisch', with a large, stylized flourish at the end.

Claude Meisch
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Secrétaire d'État aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 17 juillet 2006

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DEPUTES
Entrée le:
19 JUIL. 2006

Personne en charge du dossier:
Nicole Sontag-Hirsch
☎ 478 - 2952

Réf.: 2005 - 2006 / 1119 - 02

Objet: Réponse à la question parlementaire n° 1119 du 15 juin 2006
de Monsieur le Député Claude Meisch.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à la question parlementaire sous objet, concernant l'aménagement communal et le développement urbain (procédure d'approbation des dossiers PAG/PAP).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement

Octavie Modert



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 12 juillet 2006

Direction de l'Aménagement Communal et
du Développement Urbain

Références : question parlementaire n°1119 du 15 juin 2006

Affaire suivie par : Arno Van Rijswijck

Annexes :

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 17 JUIL. 2006	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame La Secrétaire d'Etat
Aux Relations avec le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Concerne : question parlementaire n°1119 du 15 juin 2006 de Monsieur le Député Claude Meisch.

Madame la Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe la réponse à la question parlementaire susmentionnée que je vous prie de bien vouloir faire parvenir à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Jean-Marie HALSDORF

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire à la question parlementaire n°1119 de Monsieur le Député Claude Meisch.

- Actuellement, la direction de l'aménagement communal est encore saisie de 12 projets d'aménagement général dont la procédure d'approbation a été entamée sous l'empire de la loi de 1937. Je tiens néanmoins à souligner que parmi les 12 projets d'aménagement général précités, il en reste 9 pour lesquels la direction de l'aménagement communal demeure toujours en attente d'une prise de position du conseil communal, respectivement de la commission d'aménagement quant aux réclamations qui furent introduites contre les votes définitifs y afférents.

En ce qui concerne le volet des plans d'aménagement particulier, il y a lieu de relever qu'actuellement 23 dossiers se trouvent encore en attente d'approbation dont 6 devront encore faire l'objet d'un avis de la commission d'aménagement relatif aux réclamations. Les projets d'aménagement particulier en question englobent 668 unités d'habitation.

- En principe aucun des dossiers précités ne risque de ne pas être approuvé après la date du 8 août 2006, alors que toutes les mesures nécessaires ont été prises en vue de l'évacuation de la totalité des dossiers.

Toutefois, je tiens encore à vous rappeler que la loi abrogée du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes ne prévoyait ni délai, ni même l'obligation pour le collège des bourgmestre et échevins de présenter les projets d'aménagement au vote définitif du conseil communal. Ainsi, je me permets de vous signaler qu'au stade actuel 344 dossiers sont enregistrés auprès de mes services qui ont déjà fait l'objet d'un avis de la commission d'aménagement, mais qui n'ont jamais été renvoyés par les autorités communales aux fins d'approbation.

Afin d'éviter que la procédure d'approbation des dossiers en suspens doit être recommencée depuis le début, une circulaire a été adressée aux autorités communales en date du 6 mars dernier, dans laquelle elles ont été priées de faire parvenir lesdits dossiers auprès de mes services pour la mi-juillet au plus tard, afin que la procédure d'approbation puisse être achevée en temps utile.

- En ce qui à la durée de la procédure d'approbation, cette dernière peut varier considérablement, de sorte qu'il est impossible de déterminer la durée moyenne pendant laquelle un dossier pourra être évacué. En effet, cette procédure peut varier entre 40 ans et 4 mois. Il existe effectivement encore des dossiers dont la procédure a été entamée dans les années soixante mais qui n'ont pas encore été menés à bonne fin par les autorités communales.
- Comme la totalité des dossiers dont le Ministre est saisi à l'heure actuelle sera approuvé en temps utile une éventuelle action en dommage et intérêts est non fondée. En tout état de cause, il appartiendra, le cas échéant, aux juridictions civiles de trancher cette question